Zeitschrift: Korrespondenzblatt des Bernischen Lehrervereins = Bulletin de la

Société des instituteurs bernois

Herausgeber: Bernischer Lehrerverein

Band: 20 (1918-1919)

Heft: 6

Artikel: Das neue Besoldungsreglement der Stadt Bern = Le nouveau

reglement sur les traitements de la ville de Berne

Autor: Zimmermann, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-243361

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

de fr. 24,500, dont l'Etat fournira une contribution de fr. 3000. Tout le reste doit être obtenu par la voie des contributions volontaires. Le prix de pension est fixé, suivant le tarif, à fr. 2 au minimum et fr. 4.50 au maximum; mais il ne comporte en moyenne que fr. 2.25. Il n'est guère possible de réclamer davantage, sinon l'admission serait rendue impossible à beaucoup d'enfants ayant besoin d'un changement d'air, et l'établissement perdrait de ce fait son caractère d'utilité publique.

Personne n'est mieux à même que l'instituteur et l'institutrice pour dire combien il est attristant de constater l'état de langueur des enfants maladifs ne recevant aucun soin. Aussi le corps enseignant est-il le premier à prôner l'inscription de ces enfants au sanatorium; il s'étonnerait fort de voir fermer les portes d'une maison dont l'œuvre est une bénédiction pour le pays. C'est pourquoi, quand il s'agira de procurer à la Maison blanche un nouvel appui financier, le corps enseignant du canton de Berne sera heureux d'y apporter sa part de tribut, lui qui a collaboré dans la plus grande mesure à la construction de la noble institution.

Au nom du Comité central du B. L. V.:

Le président, B. Siegenthaler.

Le secrétaire,

Graf.

Organisation de la quête.

- a. La quête aura lieu dans toutes les écoles du canton de Berne pendant le mois de novembre.
- b. Chaque membre du corps enseignant distribuera l'appel et expliquera le but de la quête à ses élèves.

Le plus petit don sera accepté avec reconnaissance.

- c. Les différentes classes d'une même école réuniront le produit de la quête et l'enverront au compte des chèques postaux N° III 2444, M. P. Stalder, instituteur, Berne, Quête « Maison blanche ».
- d. La quête terminée, les comptes seront réglés, puis publiés dans le Bulletin de la Société des Instituteurs bernois.
- e. Ces comptes seront ensuite soumis à l'approbation de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne.

Das neue Besoldungsreglement der Stadt Bern.

Am 28./29. September 1918 hat die Bürgerschaft der Stadt Bern mit grossem Mehr ein neues Besoldungsreglement für ihre Beamten, Angestellten, Lehrer, Polizisten und Arbeiter angenommen. Die neuen Ansätze für die Lehrerschaft sind folgende:

- I. Lehrer der Oberabteilung des Gymnasiums und der Mädchenschule Monbijou Fr. 6000 9000
- II. Sekundarlehrer » 5225--8000
- III. Lehrerinnen der obern Abteilung > 5050-7600
- V. Sekundarlehrerinnen . . . » 4350—6600
- VI. Primarlehrerinnen » 4550—5600*

Das Maximum wird in allen Stufen erreicht durch 15 jährliche Zulagen.

Die Ansätze der Stadt Bern sind zeitgemässe, keineswegs aber übersetzte. Die stadtbernische Lehrerschaft ist von dem gesunden Prinzip ausgegangen, richtige Besoldungen zu fordern, keine Phantasiezahlen zu nennen, das als gerecht Erkannte dann aber auch mit aller Energie zu ver-

de la ville de Berne.

Le nouveau règlement sur les traitements

En date des 28 et 29 septembre 1918, les citoyens de la ville de Berne ont accepté à une forte majorité un nouveau règlement sur les traitements des fonctionnaires, employés, instituteurs, policemen et ouvriers. Les normes établies pour le corps enseignant sont les suivantes:

- I. Pour les maîtres à la division supérieure du gymnase et de l'école des jeunes filles de Monbijou. fr. 6000 à 9000
- II. Pour les maîtres secondaires » 5225 » 8000 III. Pour les maîtresses secon-
- daires à la division supérieure » 5050 » 7600
- IV. Pour les maîtres primaires » 4600 » 7000* V. Pour les maîtresses secon-
- VI. Pour les maîtresses primaires » 3500 » 5600* Le maximum est atteint dans toutes les caté-

Le maximum est atteint dans toutes les catégories par 15 augmentations annuelles.

Les normes de la ville de Berne sont conformes à l'époque et nullement exagérées. Le corps en-

^{*} Staatszulage inbegriffen.

^{*} Subside de l'Etat y compris.

treten. Dieser Grundsatz ist Sieger geblieben; an den Zahlen ist während den Verhandlungen wenig gemarktet worden. Und das ist hocherfreulich.

Das neue Besoldungsreglement wird schrittmachend sein für den ganzen Kanton. Zunächst werden die grössern Ortschaften ihre Besoldungsreglemente dem bernischen anpassen müssen; die Landgemeinden werden folgen. (Siehe Steffisburg.)

Die durch diese unbedingt notwendig gewordenen Besoldungserhöhungen verursachten Lasten sind allerdings geeignet, die Gemeindefinanzen aufs äusserste anzuspannen; viele Gemeinwesen werden überhaupt nicht mehr imstande sein, den Anforderungen der Zeit zu entsprechen. So wird denn der grosse Ausgleich, die Uebernahme der Barbesoldung durch den Staat, zur dringenden Notwendigkeit werden.

Die stadtbernischen Lehrer und Lehrerinnen, die an der Spitze dieser Besoldungsbewegung standen, haben sich den Dank nicht nur der städtischen, sondern auch der ganzen kantonalen Lehrerschaft verdient. Wir können da nicht alle die Namen nennen, wir erwähnen nur die, die in den vordersten Reihen standen. Es sind dies die Herren: A. Schläfli, Präsident der Sektion Bernstadt; Fritz Born, Sekundarlehrer; E. Reinhard, Sekundarlehrer; Dr. E. Schwarz, Gymnasiallehrer; E. Zimmermann, Handelslehrer.

Gesetz über die Kriegsteuerungszulagen an die Lehrerschaft.

(Zweite Lesung: 9. Oktober 1918. Auszug aus den Verhandlungen.)

Regierungsrat Lohner: Kommission und Regierung stellen neue Anträge, die den Wünschen der Lehrerschaftentsprechen, wie sie in der Eingabe vom 7. September 1918 formuliert wurden. Die Ansätze für Ledige und Verheiratete sind um Fr. 500 erhöht; die Kinderzulagen von Fr. 100 auf 150. Daraus resultiert eine weitere Belastung der Gemeinden; daher wurde als Ausgleich der ausserordentliche Staatsbeitrag an schwerbelastete Gemeinden auf Fr. 250,000 erhöht. Kommission und Regierung haben einstimmig den Wünschen der Lehrerschaft, soweit sie Zahlen betrafen, entsprochen. Zu Art. 1 stellte die Lehrerschaft das Postulat auf, es sollte der Grosse Rat auch über den Rahmen des Gesetzes hinausgehen können, wenn es die Teuerung erfordert. In der Sitzung der Kommission, der der Lehrersekretär zum Teil beiwohnte, wurde dann diese Forderung fallen gelassen. Ich halte dies für richtig im Interesse

seignant de la ville de Berne est parti du principe sensé de réclamer des traitements équitables, de ne pas mentionner de chiffres fantaisistes, mais, en revanche, de défendre très énergiquement ce qui a été reconnu comme équitable. Ce principe fondamental est resté victorieux; pendant les délibérations, les chiffres n'ont pas subi de longs marchandages. Et cela est fort réjouissant.

Le nouveau règlement sur les traitements marquera le pas pour tout le canton. Les localités les plus importantes seront tout d'abord tenues de modeler leur règlement sur celui de Berne, et les communes rurales emboîteront ensuite le pas. Il va sans dire que les charges résultant de ces augmentations de traitement devenues urgentes obéreront considérablement les finances des communes; il y aura même des administrations communales qui ne seront plus à même de faire face aux exigences des temps. Aussi l'Etat sera-t-il contraint de prendre, par compensation, le traitement en espèces à sa charge.

Les maîtres et maîtresses qui ont été à la tête de cette campagne en faveur des traitements ont mérité non seulement de la reconnaissance du corps enseignant de la ville fédérale, mais aussi de la gratitude du corps enseignant de tout le canton. Nous ne pouvons pas tous les nommer ici; nous nous bornerons à ne mentionner que ceux qui ont été à l'avant-garde; ce sont: MM. A. Schläfli, président de la section de Berne-Ville, Fritz Born, maître secondaire, E. Reinhard, maître secondaire, Dr E. Schwarz, professeur au gymnase, E. Zimmermann, professeur à l'Ecole de commerce.

Loi sur les allocations de renchérissement au corps enseignant.

(Seconde lecture: 9 octobre 1918. Extrait des délibérations.)

M. Lohner, conseiller d'Etat: La commission et le gouvernement font de nouvelles propositions répondant aux vœux du corps enseignant dans le sens de la requête du 7 septembre 1918. Les normes pour célibataires et mariés sont haussées de fr. 500; les allocations pour enfants passent de fr. 100 à fr. 150. Il en résulte une aggravation des charges communales; aussi a-t-on, en compensation, porté la contribution extraordinaire de l'Etat, à l'intention des communes fortement obérées, à la somme de fr. 250,000. Commission et gouvernement ont répondu à l'unanimité aux desiderata du corps enseignant, du moins en ce qui concerne les chiffres. Pour l'article 1er, le corps enseignant a proposé que le Grand Conseil ait le droit d'outrepasser les limites prévues par la loi au cas où le renchérissement l'exigerait. A la séance de la commission, à laquelle le secrétaire central du B. L. V. a assisté un certain temps, cette revendication